

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

HAUT-RHIN

ALTKIRCH

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Oriel de la maison sise à l'angle de la rue
Hommaire de Hell n° 9 et de la Place des 3 Rois à
ALTKIRCH (Haut-Rhin)

appartenant à M. BRUAT
demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Altkirch et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 JUIL 1937.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h -- 14

T. S. V. P.